



ARRETE N° 2023-55
PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CENTRE BOURG DE LOVAGNY
Mise en place de déviations
RD 14 « route de Poisy »

Le Maire de Lovagny,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU l'arrêté municipal de voirie n° 2023_174 du 4 octobre 2023 de la commune de Poisy (74) portant sur la mise en place d'une déviation suite aux travaux du centre bourg de Lovagny, mise en sens unique D 64 route des Paravis ;
- VU la demande, en date du 2 octobre 2023, présentée par l'entreprise COLAS France – Annecy (TSA 70011 chez Sogelink – 69 134 DARDILLY Cedex) agissant pour le compte de la Commune à l'effet de procéder à des travaux d'aménagement du centre-bourg ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation des travaux de rabotages et d'enrobés dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg à Lovagny, il y a lieu d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement de tous les véhicules, du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023 inclus, au niveau des voies suivantes :

- RD 14 « route de Poisy »
- VC 14 « Impasse du Monument aux Morts »
- VC 15 « Impasse du Prieuré »
- VC 12 « Impasse des Besses »
- Place de l'Eglise
- Impasse de la Mairie

ARRETE

Afin de permettre à l'entreprises citée ci-dessus de réaliser les travaux de rabotages et d'enrobés dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg à Lovagny, il y a lieu de réglementer :

Article 1 : ***Le stationnement (zone rouge)***

Il est interdit à tous les véhicules de stationner, du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023 inclus, sur les voies notifiées ci-dessous :

- RD 14 « route de Poisy »
- VC 14 « Impasse du Monument aux Morts »
- VC 15 « Impasse du Prieuré »
- VC 12 « Impasse des Besses »
- Place de l'Eglise

Concernant l'impasse de la Mairie, le stationnement sera toléré mais la circulation et l'accès seront interdits de 7h00 à 16h30 (zone bleue)

Les cheminements piétons sont maintenus dans toute la zone

Article 2 : La circulation pour les véhicules Légers (zone rouge)

Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023 inclus : la route départementale sera barrée de **7h00 à 16h30**. La circulation sera interdite aux VL sur les voies notifiées ci-dessous :

- RD 14 « route de Poisy »
- VC 14 « Impasse du Monument aux Morts »
- VC 15 « Impasse du Prieuré »
- VC 12 « Impasse des Besses »
- Place de l'Eglise
- Impasse devant la mairie

Article 3 : La circulation pour les véhicules poids lourds (zone rouge)

Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023 inclus

La circulation pour les poids lourds sera interdite pendant toute la période au niveau de la RD 14 « route de Poisy » Centre Bourg.

Article 4 : Transports en commun (zone verte)

Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023 inclus

Le service J'Y bus sera maintenu mais l'arrêt actuel de l'ancien lavoir sera reporté au niveau du giratoire RD 14 / RD 64 (devant l'école)

Un plan définissant les différentes zones concernées (articles 1, 2, 3 et 4) sera annexé au présent arrêté en pièce n°1.

Article 5 : Déviations traversée Centre Bourg

Une déviation sera mise en place pour les véhicules Légers :

Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023 inclus de **7h00 à 16h30** :

- **Sens POISY vers NONGLARD** : **voies en sens unique**

Entrée par le « chemin de la Combassière » VC 8

Sortie par le « chemin des Suardes » VC 10

- **Sens NONGLARD vers POISY** :

Prendre la RD 64 « route des Gorges » puis « route de la Gare »

Continuer sur la RD 64 « route de Paravis » **voie en sens unique** jusqu'à la RD 14

Une déviation sera mise en place pour les véhicules Poids Lourds :

Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023 inclus :

- **Sens POISY vers NONGLARD** :

Via la RD 1508 – Sillingy, puis Nonglard RD 14

- **Sens NONGLARD vers POISY** :

Via Nonglard RD 14, puis Sillingy par le RD 1508

Un plan définissant les différentes zones concernées (article 5) sera annexé au présent arrêté en pièce n°2.

Article 6 : La mise en place de la signalisation et du balisage, conforme aux dispositions législatives en vigueur, seront assurées par les entreprises chargées des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Les voies concernées par les travaux devront être accessibles pour les services de secours, en cas d'urgence incendie ou tout autre intervention prioritaire, si nécessaire.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT – TRAVAUX AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG

Annexe n°1 6 Arrêté 2023-55



Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour notification à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- le centre technique départemental
- le SDIS d'Epagny Metz-Tessy
- la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le responsable de Transports Rumilly – terre de Savoie
- l'entreprise COLAS France – Annecy chargée des travaux.

est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à LOVAGNY, le 12 octobre 2023.

Le Maire,
Henri CARELLI



DÉVIATION POUR LES VÉHICULES LÉGERS – AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG

Annexe n°2 - Arrêté 2023-55



